



## PREAVIS MUNICIPAL N° 01/2022 AU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS

# REGLEMENT COMMUNAL ET TARIF DES EMOLUMENTS DU CONTROLE DES HABITANTS

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

### Situation actuelle

La commune dispose actuellement d'un tarif interne pour les tâches liées au Contrôle des habitants qui a été adopté par la Municipalité en 2011, puis modifié en 2015. Ce tarif ne prévoit la perception de taxes et émoluments que pour un nombre très restreint d'attestations ou de documents et pour des montants modestes (entre 0 et frs. 15.-).

A l'initiative de Mme Véronique Forest, Préposée au Contrôle des habitants, un projet de révision de ce tarif a été mis en œuvre.

### Le projet de Règlement

Quoique la perception de taxes et émoluments soit facultative, la grande majorité des communes en perçoivent. La législation cantonale fixe le cadre des montants autorisés et Mme Forest, sur la base de son expérience et d'une comparaison avec les communes voisines (Froideville, Cugy, Bretigny), a proposé à la Municipalité une adaptation des montants et des opérations donnant lieu à facturation.

Les montants actuels perçus à ce titre se montent à environ frs. 3'000.- nets/année si on considère que nous devons payer/rétrocéder au Canton une partie des émoluments en matière de permis de séjour et de pièces d'identité. L'adaptation du tarif que nous soumettons à votre approbation par le biais du présent règlement n'augmentera pas, à l'évidence, de manière significative les recettes de la commune, mais permet de valoriser le travail fourni par notre Contrôle des habitants. Par ailleurs, un certain nombre de prestations continuent à être gratuites (départ, changement d'état-civil, annonce de chiens) pour favoriser la démarche et la tenue à jour des registres.

En tout état de cause, une adaptation de tarif doit se faire par le biais d'un règlement communal soumis pour approbation à votre Conseil et au Département de l'économie, de l'innovation et du sport dont dépend le Service de la population.

Enfin, la Municipalité sollicite de votre Conseil une délégation de compétence pour la révision de ces tarifs lorsqu'ils ne seront plus adaptés à la situation (cf. art. 6 du règlement).

### Conclusion

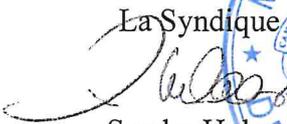
Le Conseil communal de Morrens après avoir :

- vu le préavis n° 01/2022 de la Municipalité
- entendu la commission ad-hoc
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**décide**

d'adopter le nouveau Règlement communal et tarif des émoluments du contrôle des habitants qui sera appliqué désormais dès son approbation par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 15 février 2022 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**  
La Syndique La Secrétaire  
  
Sandra Hulaas  
  
Valérie Zumbrunn-Villars



Annexe: Règlement communal et tarif des émoluments du contrôle des habitants

C.C. du 04.04.2022

Réf.: Sandra Hulaas

Morrens, le 15 février 2022